



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20240410024 • CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Le mercredi 10 avril 2024, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 4 avril, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal.

13 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Jean CLÉMENT, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRY.

4 absents : Christian BERNARD ayant donné procuration à Florence GONTRAN, Cécile DRAPIER ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Robert JASSEREAU excusé, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Rappelle qu'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet a fait valoir ses droits à la retraite à la date du 1^{er} octobre 2023 ;

Expose ainsi la nécessité de renforcer les effectifs des Services Techniques par la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, relevant de la catégorie C, afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques pour l'exécution des travaux ouvriers ou techniques pour ce qui concerne les bâtiments, les véhicules, les espaces verts, la propreté, la voirie et toutes manifestations communales ;

Indique que conformément à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, l'emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,

Approuve la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Approuve la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Décide d'en inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le 06/05/2024
ID : 066-216602300-20240410-20240410024-DE

